

**ARRETE N° ST-11-2026**

**OBJET : Ajouts de compteurs électriques  
Route des Quarts**

Le Maire de la commune de SEVRIER,

- Vu le Code de la route,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2211.1, L.2212.1 et L.2213.1,
- Vu l'arrêté du 26 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié,
- Considérant la demande de l'entreprise PORCHERON FRERES ET CIE mandatée par ENEDIS relative à des travaux d'ajout de compteurs au réseau d'électricité, 854 route des Quarts,
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des utilisateurs de la voirie et permettre l'exécution des travaux,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** – La circulation des véhicules sera réglementée, entre le 12 janvier 2026 et le 13 février 2026 inclus, pour permettre des travaux d'ajout de compteurs au réseau d'électricité au droit de la propriété sise 854 route des Quarts.

**ARTICLE 2** – La circulation sera réglementée par alternat manuel.

La circulation des véhicules sera interdite seul l'accès des riverains sera maintenu.

Le ramassage des ordures ménagères.

**ARTICLE 3** – La vitesse de circulation est limitée à 30 km/h aux abords du chantier.

**ARTICLE 4** – Tout stationnement dans le périmètre réservé sera considéré comme gênant (article R 417-10 du code de la route).

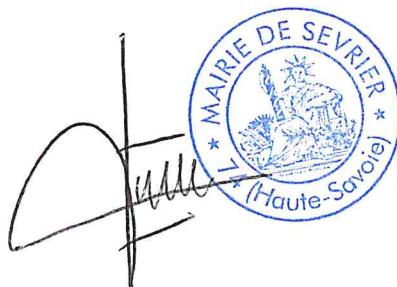
**ARTICLE 5** – La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place, maintenue en bon état, modifiée selon l'avancement des travaux puis enlevée par l'entreprise PORCHERON FRERES ET CIE.

**ARTICLE 6** – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois à compter de sa notification.

Fait à SEVRIER, le 5 janvier 2026

Le Maire,

Bruno LYONNAZ



Certifié exécutoire le : 06/01/2026  
Publié le : 06/01/2026  
Mis en ligne le : 06/01/2026  
Notifié le : 06/01/2026